

Réunion du Conseil Municipal du Mardi 1^{er} mars 2016

Le mardi 1^{er} mars 2016, à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 18.02.2016), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mr. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES GUERRA Anna, Maires Adjointes.

Les conseillers municipaux :

Mr. BÉGUÉ José, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mr. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, Mr. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mr. PEEL Laurent, Mr. SANTOS Georges, Mr. DOUCHEZ Dominique, Mr. XILLO Michel, Mme MANZON Sabine, Mr. VIDONIPERIN Thierry, Mme VOLTO Véronique, Mr. BOURBON Philippe, Mr. CREPEL Pierre.

Représentés :

Mme AUREL Josie (par Mme CHAPUIS BOISSE),
Mme GARROS Christine (par Mr. DELMAS),
Mr. AUZEMÉRY Bertrand (par Mr. LACOME),
Mme BORLA IBRES Laetitia (Mme TAURINES GUERRA),
Mme BEULLÉ Sylvie (par Mme VOLTO).

Absent :

Mr. ANSELME Eric.

Secrétaire :

Mr. DOUCHEZ Dominique.



L'ordre du jour est arrêté comme suit :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19.01.2016.
2	12/2016	Nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Save et Garonne.



Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19.01.2016.

Le procès-verbal de la réunion du 19.01.2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 12/2016- Nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Monsieur le Maire expose :

-Suite aux démissions devenues définitives à compter du 26 novembre 2015, du maire, de trois adjoints, et de deux conseillers municipaux de la commune de Thil, rendant nécessaire l'organisation d'élections municipales partielles intégrales,

-Considérant que la commune de Thil est membre de la Communauté de Communes Save et Garonne et qu'il y a donc lieu de faire application de l'article 4-2° de la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,

-Vu les délibérations des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Save et Garonne approuvant le nombre et la répartition de ses conseillers communautaires sur la base d'un accord local conforme aux dispositions de l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi du 9 mars 2015,

Le Préfet de la Haute-Garonne a pris le 5 février 2016, un arrêté fixant la nouvelle composition du conseil communautaire de la CCSG, et notamment le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, à savoir :

Nom de la commune	Population municipale	Accord local
BRETX	597	1
BURGAUD (LE)	868	2
DAUX	2 141	3
GRENADE	8 310	11
LARRA	1 519	2
LAUNAC	1 313	2
MENVILLE	631	1
MERVILLE	4 885	6
MONTAIGUT SUR SAVE	1 581	2
ONDES	706	2
SAINT CEZERT	411	1
SAINT PAUL SUR SAVE	1 397	2
THIL	1 155	2
TOTAL	25 514	37

Conformément aux dispositions de l'article 5211-6-2-1° du CGCT dans sa rédaction issue de la loi du 9 mars 2015, lorsque le nombre de sièges attribué à une commune de plus de 1000 habitants est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus conservent leur siège. Les conseillers communautaires supplémentaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Concernant la commune de Grenade :

Nombre de siège issu de la nouvelle répartition : 11

Nombre de conseillers communautaires précédemment élus conservant leur siège : 10

à savoir : Jean-Paul DELMAS
Ghislaine FIORITO BENTROB
Jean-Luc LACOME
Françoise MOREL
Jean-Louis FLORES
Françoise CHAPUIS BOISSE
Bertrand AUZEMÉRY
Laetitia BORLA IBRES
Laurent PEEL
Véronique VOLTO

Nombre de conseillers communautaires supplémentaires à élire : 1.

Election d'un conseiller communautaire supplémentaire :

Mr. le Maire invite le Conseil à procéder, au scrutin de liste à un tour et suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, à l'élection d'un conseiller communautaire supplémentaire. Il précise que le vote aura lieu à bulletins secrets. Il procède à l'appel des candidatures.

Se portent candidates :

- Liste « Serge BOISSE », composée de Serge BOISSE.
- Liste « Pierre CREPEL », composée de Pierre CREPEL.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme, qu'il dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos. Il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	28
- Nombre de bulletins blancs	2
- Nombre de suffrages exprimés	26

Détail du calcul de la répartition des sièges :

Détermination du quotient électoral applicable (QE) :

$$QE = \frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{\text{nombre de délégués à élire}} = \frac{26}{1} = 26$$

Répartition suivant le quotient électoral :

- Liste « Serge BOISSE » : $\frac{\text{nombre de suffrages obtenus}}{QE} = \frac{24}{26} = 0,923$
- Liste « Pierre CREPEL » : $\frac{\text{nombre de suffrages obtenus}}{QE} = \frac{2}{26} = 0,0769$

Aucun siège n'est attribué suivant le quotient électoral. Il reste UN siège à attribuer à la plus forte moyenne.

Répartition à la plus forte moyenne :

- Liste « Serge BOISSE » : $\frac{\text{nombre de suffrages obtenus}}{\text{nombre de sièges obtenus} + 1} = \frac{24}{0+1} = 24$
- Liste « Pierre CREPEL » : $\frac{\text{nombre de suffrages obtenus}}{\text{nombre de sièges obtenus} + 1} = \frac{2}{0+1} = 2$

Le siège est attribué à la liste ayant obtenu la plus forte moyenne, soit à la liste « Serge BOISSE ».

M. Serge BOISSE est proclamé conseiller communautaire.

Liste des nouveaux conseillers communautaires de la commune de Grenade :

- ☑ Jean-Paul DELMAS
- Jean-Luc LACOME
- Ghislaine FIORITO BENTROB
- ☑ Jean-Louis FLORES
- ☑ Françoise MOREL
- ☑ Serge BOISSE
- Françoise CHAPUIS BOISSE
- Laurent PEEL
- Bertrand AUZEMÉRY
- ☑ Laetitia BORLA IBRES
- ☑ Véronique VOLTO

Affiché et publié le 02.03.2016.

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade

